



**DELIBERATION N°2021- 41 /CCOG-DGA**  
**relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT IMMOBILIER**

**L'An Deux Mille vingt et un le mercredi trente et un mars, à neuf heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	26
Absents	19
Procurations	04
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 mars 2021.

**Publiée le :** 12 AVRIL 2021

**PRÉSENTS :**

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M ; YA Tchoua a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,  
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,  
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,  
M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS :**

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame BARTEBIN Barbara**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

**Délibération N°2021 - 41 /CCOG-DGA  
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT IMMOBILIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif du budget annexe immobilier d'entreprise,

**Considérant** les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe IMMOBILIER

La Présidente explique qu'au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement. La présidente rappelle les résultats du CA 2020 :

- résultat de fonctionnement 2020 + 89 383,06€
- résultat d'investissement 2020. + 94 945.37€

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020**

- solde d'exécution de l'exercice + 94 945.37€
- solde d'exécution cumulé + 1 356 595.92€

**RESTES A REALISER AU 31.12.2020**

- dépenses d'investissement 10 946.65€
- recettes d'investissement 0€
- SOLDE - 10 946.65 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020**

Aucun besoin de financement

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- résultat de l'exercice + 89 383.06 €
- résultat antérieur + 2 038 410,43€
- TOTAL A AFFECTER + 2 127 793.49€

La Présidente propose au conseil d'affecter les résultats comme suit :

### **AFFECTATION**

1) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021

Compte 002 : 2 127 793.49€

2) résultat d'investissement : compte 001 en recette : 1 356 595.92€

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRESIDENTE**

**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*